TL.4610

pax christi international

Mouvement international catholique pour la paix
International Catholic Peace Movement

Représentation auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Representation at the United Nations Office in Geneva

3, rue Argand
CH-1201 Genève

Téléphone 022 / 32 21 41
Telex 427993 txc-ch att. pax christi
C.c.p. 12-10145 Genève

SOUS-COMMISSION - 1987 — 27 août 1987
point 9 de l'ordre-du-jour

INTERVENTION ORALE DE PAX CHRISTI INTERNATIONAL

Monsieur le Président,

Depuis sa décision du 20 août 1974, la Sous-Commission examine chaque année la situation des droits de l'homme des personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en prenant en considération tous renseignements établis avec certitude, provenant des Gouvernements, des organisations inter-gouvernementales et des organisations non-gouvernementales. Cet examen des conditions de détention constitue l'un des points les plus importants figurant à l'ordre-du-jour de la Sous-Commission.

C'est pourquoi PAX CHRISTI INTERNATIONAL est préoccupé par les tentatives auxquelles nous avons assisté ces derniers jours visant à réduire ce débat à un minimum, voire à le repousser aux calendes grecques. Il est certes rarissime qu'au sein des Nations Unies un point de l'ordre-du-jour d'un organe comporte l'analyse d'un si grand nombre de rapports substanciels, mais cela provient notamment du fait que la session 1986 de la Sous-Commission a été supprimée dans les conditions que l'on sait. Le Secrétariat peut dès lors avoir des problèmes de traduction, mais nous estimons que ce n'est pas l'absence de telle ou telle traduction qui puisse justifier le report de la discussion.

Car, ne l'oublions pas, les conditions de détention cela signifie dans nombre de cas situations de tortures, de disparitions, d'exécutions sommaires.

Monsieur le Président,

La Sous-Commission a reçu le rapport du Professeur Marc BOSSUYT comportant une analyse sur la proposition d'élaborer un 2e protocole facultatif qui viserait à abolir la peine de mort. Nous estimons que ce rapport constitue l'aboutissement d'un long examen, et que la question doit maintenant

être transmise rapidement à la Commission des Droits de l'Homme pour que ce projet de 2e protocole passe rapidement au stade de l'élaboration.

Monsieur le Président,

La question confiée en 1985 à M. Louis JOINET nous parait aussi très importante. En effet, l'internement administratif sans jugement ou sans chef d'inculpation constitue malheureusement une pratique fort répandue. PAX CHRISTI INTERNATIONAL aimerait que la Sous-Commission poursuive l'examen de cette question à titre prioritaire.

Monsieur le Président,

Le rapport que vous avez préparé sur l'application du droit de dérogation retient aussi l'attention des organisations de défense des droits de l'homme. Nous exprimons le voeu que la Sous-Commission suivra vos recommandations et que, progressivement, les Etats Parties au Pacte international se conformeront à leur obligation de communication.

Monsieur le Président,

Malgré le peu de temps qui nous est imparti, nous aimerions aussi vous faire part de notre déception face au report de la discussion sur la question confiée en 1982 à l'étude de M. MUBANGA-CHIPOYA sur le droit qu'a toute personne de quitter son pays. Dans notre intervention au point 6 de la présente session, nous avons déjà fait état de la situation dans plusieurs pays à ce propos, en particulier en Roumanie. Nous trouverions regrettable qu'une étude aussi importante ne se perde.

Monsieur le Président,

Les conditions de détention sont déplorables dans plusieurs pays, dont les situations sont au centre des débats de cette session de la Sous-Commission.

Nous avons déjà mentionné les cas du Paraguay, ou pratiquement tous les détenus de droit commun font l'objet de tortures et mauvais traitement, de la Turquie, où la situation dans les prisons est des plus déplorables, en particulier à l'encontre des militants syndicaux, et des ressortissants kurdes.

Nous avons aussi évoqué à plusieurs reprises les conditions régnant dans plusieurs territoires contrôlés par l'Indonésie, en particulier au Timor oriental. A ce propos, les nombreux cas d'enlèvements, de tortures, d'exécutions sommaires sont à mettre en relation avec une situation de domination étrangère, et il est évident que ces conditions de détention ne s'amélioreront pas substanciellement tant qu'une solution politique au conflit n'aura pas été trouvée. Une solution à l'élaboration de laquelle le peuple timorais pourra participer.

Vous le savez, ces dernières années, les représentants de l'Indonésie ont nié le bien-fondé de nos accusations, prétendant que nous n'avions pas d'information directe. PAX CHRISTI a demandé à plusieurs reprises que le territoire du Timor soit ouvert, mais jusqu'à présent l'accès est limité et nous n'avons pas encore obtenu l'autorisation de l'Indonésie d'envoyer une mission d'enquête à Timor. Aussi, nous sommes très heureux aujourd'hui de savoir qu'un Timorais, sorti récemment du territoire après avoir subi lui-même des traitements inhumains, va s'adresser à votre Sous-Commission.

Je vous remercie de votre attention.